

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ**

L'an deux mil quinze, le 19 mai à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **GROLLIER** Louis-Marie, **LATU** Roland, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	19	19

Etaient excusés : **CHEVALIER** Sabine, **COUTURIER** Léone, **LACHENAUD** Chantal, **LEGRAND** Véronique -

Date de la convocation
Le 13 mai 2015

Etait absent : **VANNERON** Michel.

Secrétaire : **BÉGUIER** Vincent -

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 19 mai 2015

2015/05/19/001 – DOSSIERS CNRACL – CONVENTION (BUDGET GÉNÉRAL, EHPAD ET FLPA DE COUHÉ, FLPA DE CHAUNAY)	3
2015/05/19/002 – ALSH – PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS A UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE	3
2015/05/19/003 – ALSH – TARIFS DES VACANCES SCOLAIRES	4
2015/05/19/004 – ALSH – CAMPS ÉTÉ 2015	4
2015/05/19/005 – EHPAD DE COUHÉ – FERMETURE DE LA RÉGIE DE RECETTES	5
2015/05/19/006 – EHPAD ET FLPA DE COUHÉ – MISE A JOUR RÉGIME INDEMNITAIRE	5
2015/05/19/007 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018	6
2015/05/19/008 – ENTRÉES PISCINE 2015	6
2015/05/19/009 – TARIFS BATEAUX ET KARTS AUX ILES DE PAYRÉ – SAISON 2015	7
2015/05/19/010 – REDEVANCES ORDURES MÉNAGÈRES 2015 – PARTICULIERS	7
2015/05/19/011 – TARIFS CONSOMMATION PISCINE ET ILES DE PAYRÉ	8
2015/05/19/012 – AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS PUBLICS EXISTANTS	8

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'avenant signé avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers CNRACL est arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il conviendrait de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans soit 2015, 2016 et 2017. De plus, différents tarifs seront appliqués :

Par nature de dossiers

• Immatriculation employeurs	22,50 €
• Affiliation	7,50 €
• Demande de régularisation de services	22,50 €
• Validation des services de non titulaires	30,00 €
• Rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	45,00 €
• Demande d'avis préalable/pré-liquidation sans droit Immédiat	30,00 €
• <i>Dossier de demande de retraite</i>	
• pension vieillesse normale et réversion	45,00 €
• pension départ anticipé	60,00 €
• pension d'invalidité	75,00 €

Par prestation : 15 €/heure

- Fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)
- Étude de retraite : droits acquis, estimation de pension à 1 an de la date de départ droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historique de carrières et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL.
- Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette nouvelle convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le centre de gestion pour le budget général, l'EHPAD et les foyers logements ;
- Accepte ces nouveaux tarifs ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015/05/19/002 – ALSH – PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS A UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe doit faire une remise à niveau du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) afin pouvoir prendre en cas de nécessité la direction de l'Accueil de Loisirs suite au départ d'un agent du service animation. Cette formation encadrée par UFCV Poitou-Charentes Limousin est d'une durée de 7 jours pour un montant de 499 € toutes charges comprises.

De plus, ce même agent a besoin d'une autre formation qui concerne le recyclage BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) pour un montant de 209 €.

Ayant besoin de ces diplômes dans le cadre de son poste, le Président propose que les frais soient pris en charge par la Communauté de Communes de la Région de Couhé.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les prises en charge du BAFD et du recyclage BNSSA dans les termes susnommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2015/04/14/034 sur l'ALSH – vacances de pâques et propose que ces tarifs soient applicables à toutes les vacances scolaires :

	tarif journée	semaine complète proposée
QF < 600 €	7,50 €	36,00 €
601 € < QF < 900 €	9,50 €	45,00 €
901 € < QF < 1200 €	11,00 €	53,00 €
1201 € < QF < 1400 €	12,50 €	61,00 €
1400 > QF	13,25 €	65,25 €
HORS CANTON	16 € la journée	

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que ces tarifs soient applicables à chaque vacances scolaires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président informe le Conseil que 5 camps sont prévus cet été pour un budget prévisionnel de 21 000 €.

Camp 1 du 15 au 17 juillet 2015 (3 jours) : pêche et jeux au lac de Cebron (Aubigny 79). Hébergement dans des cabanes en bois autour du lac. Activités pêche et festival du jeu à Parthenay. Proposé pour les enfants de 10 à 17 ans.

Camp 2 du 27 au 31 juillet 2015 (5 jours) : montagne à St Lary. Hébergement en dur au chalet de l'ours en pension complète. Activités canyoning, rafting, arapaho, randonnée. Proposé pour les enfants de 12 à 17 ans.

Camp 3 du 29 au 31 juillet 2015 (3 jours) : nature et équestre au Hameau du Nay (dans les Deux-Sèvres). Hébergement en dur et pension complète. Activités nature sur la faune et la flore, équitation. Proposé pour les enfants de 5 à 7 ans.

Camp 4 du 3 au 7 août 2015 (5 jours) : sportif au CREPS Poitou-Charentes à Vouneuil sous Biard. Hébergement en dur et pension complète. Activités kin-ball, jeux d'orientation, piscine. Proposé pour les enfants de 8 à 12 enfants.

Camp 5 du 17 au 21 août 2015 (5 jours) : télési nautique à Saint Viaud en Loire Atlantique. Hébergement sous tente, repas fournie par un restaurateur. Activités télési-nautique, slackline, paint ball et accrobranche.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

	CAMP 1	CAMP 2	CAMP 3	CAMP 4	CAMP 5
QF < 600 €	35 €	125 €	80 €	85 €	100 €
601 € < QF < 900 €	40 €	150 €	90 €	100 €	115 €
901 € < QF < 1200 €	45 €	175 €	100 €	115 €	130 €
1201 € < QF < 1400 €	50 €	200 €	110 €	130 €	145 €
Tarif de base 1400 > QF Et enfants Hors Canton	55 €	225 €	120 €	145 €	160 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une régie de recettes avait été créée pour l'EHPAD-Foyer logement du « Champ du Chail », aux fins de percevoir les participations des résidents à l'utilisation du service de téléphonie de l'établissement.

Les modalités de perception de ces frais ayant changé, il n'est plus nécessaire de conserver cette régie et le Président propose aux membres du Conseil de décider de sa clôture.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les délibérations des 29 Octobre 2008 concernant la mise en place du régime indemnitaire pour les personnels des établissements EHPAD et FLPA de COUHÉ et CHAUNAY, 9 Décembre 2008, fixant notamment le régime indemnitaire du responsable d'établissement, et des 20 Octobre 2009, 15 Décembre 2009 et 27 Septembre 2011 modifiant le régime indemnitaire pour ces mêmes personnels

Monsieur le Président explique que la carrière de certains agents a évolué et propose, en complément des délibérations ci-dessus évoquées, d'étendre le régime indemnitaire aux cadres d'emploi suivants :

1. I.E.M.P. :

Bénéficiaires :

- Agents de catégorie C (Adjoints Administratifs Principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe – Adjoints Administratifs 1^{ère} et 2^{ème} classe) et B (Rédacteurs) de la filière administrative .
- Agent de la catégorie C de la filière Médico-Sociale (Agents sociaux principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe – Agents sociaux 1^{ère} et 2^{ème} classe)

Modalité de calcul :

L'enveloppe est calculée suivant le montant de référence fixé par arrêté ministériel multiplié par le coefficient 3

Le taux individuel applicable à chaque agent sera fixé par arrêté individuel.

2. I.H.T.S. (définies par le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002) :

Bénéficiaires :

Tous les agents titulaires, stagiaires, personnels contractuels de droit public ou privé de catégorie C des filières administrative, technique, animation, médico-sociale.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut l'heure supplémentaire est indemnisée dans la limite de 25 heures par mois.

3. Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (personnels des filières technique et animation) :

Bénéficiaires :

Tous les agents titulaires, stagiaires et personnels contractuels de droit public ou privé appelés à assurer leur service les dimanches et jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail

Modalité de calcul :

- + 0.74 € par heure effective de travail

4. Indemnité horaire pour travail de nuit (à compter du 01/06/2015)

Bénéficiaires :

Tous les agents titulaires, stagiaires et personnels contractuels de droit public ou privé des filières technique et médico-sociale appelés à effectuer leur service de nuit dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail et dont l'activité continue ne se limite pas à de simples tâches de surveillance.

Modalité de calcul (à compter du 01/06/2015):

- + 0.17€/heure sur l'ensemble des heures travaillées
- + 0.80 €/heure sur les heures effectuées de 21heures à 6 heures (filiale technique)
- + 0.90 €/heure sur les heures effectuées de 21heures à 6 heures (filiale médico-sociale)

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015/05/19/007 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

Monsieur le Président reprend les modalités de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse et présente les grandes lignes du projet du « Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 » tel qu'il a été élaboré par les services communautaires et l'association Pic et Plume, en collaboration avec la Caf. Ce dernier prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de renouveler son engagement contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (C.A.F) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A), dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse », d'une durée de 4 ans, afin de maintenir les actions en faveur des enfants, des jeunes jusqu'à 17 ans révolus et des familles, sur le territoire intercommunal ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2015/05/19/008 – ENTRÉES PISCINE 2015

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale de Couhé pour la saison 2015 tels déclinés ci-après (pas d'augmentation – tarifs identiques à ceux de 2014) :

ADULTES

L'unité 1,50 €

Le carnet de 10 14,00 €

ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

L'unité 1,00 €

Le carnet de 10 8,00 €

2015/05/19/009 – TARIFS BATEAUX ET KARTS AUX ILES DE PAYRÉ – SAISON 2015

Le conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des activités payantes des îles de Payré pour la saison 2015 tels déclinés ci-après (pas d'augmentation – tarifs identiques à ceux de 2014)

BATEAUX MINIATURES les 25 minutes :

- ✓ Adultes – enfants de plus de 16 ans : 4,00 €
- ✓ Enfants de moins de 16 ans : 2,50 €

Groupes à partir de 15 personnes :

- ✓ Adultes : 3,00 € par personne ; * enfants : 1,50 € par personne

KARTING : 1,00 € le jeton

ACCROBRANCHE (parcours de 30 minutes) sous réserve de l'autorisation DRCS :

- ✓ Adultes 5 €
- ✓ Enfants 3 €

2015/05/19/010 – REDEVANCES ORDURES MÉNAGÈRES 2015 – PARTICULIERS

Le Président propose au Conseil Communautaire qu'une augmentation de 7 % soit appliquée à la redevance des ordures ménagères pour les résidences principales et secondaires. Les tarifs arrondis à l'entier supérieur sont proposés comme suit :

<u>Résidences principales</u>	<u>1 passage hebdomadaire</u>		<u>Résidences principales</u>	<u>2 passages hebdomadaires</u>	
	2014	2015		2014	2015
Foyer 1 personne	<u>116 €</u>	124 €	Foyer 1 personne	<u>130 €</u>	139 €
Foyer 2 personnes	<u>142 €</u>	152 €	Foyer 2 personnes	<u>157 €</u>	168 €
Foyer 3 personnes	<u>172 €</u>	184 €	Foyer 3 personnes	<u>184 €</u>	197 €
Foyer 4 personnes	<u>190 €</u>	203 €	Foyer 4 personnes	<u>207 €</u>	221 €
Foyer 5 personnes	<u>220 €</u>	235 €	Foyer 5 personnes	<u>232 €</u>	248 €

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
<u>Résidences secondaires - gîtes</u>	<u>127 €</u>	136 €

2015/05/19/011 – TARIFS CONSOMMATION PISCINE ET ILES DE PAYRÉ

Le Président donne lecture des consommations mises à la vente pour la saison 2015 :

• Glaces Magnum Classic - Calippo shots – Cornetto king cone – Cornetto choc'n'ball - Solero	<u>2,00 €</u>
• Glaces type Super twister- Calippo – Push Up –Cornetto soft- Treasure	<u>1,50 €</u>
• Boissons froides	<u>1,50 €</u>
• Bonbons - Autres confiseries	<u>1,50 €</u>
• Bâtonnet - X pop - Rocket – Kolorki -	<u>1,00 €</u>
• Café, thé	<u>1,00 €</u>
• Eau 50 cl	<u>0,50 €</u>

Ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de retenir la tarification 2015 susnommée.

2015/05/19/012 – AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS PUBLICS EXISTANTS

Monsieur le président expose au Conseil Communautaire que la Région Poitou-Charentes et la Délégation Régionale de l'ADEME ont lancé un appel à projets visant à encourager et accompagner les communes dans la réalisation d'un programme de travaux sur leur patrimoine bâti existant respectant la réglementation thermique et une amélioration des performances de consommation énergétiques par rapport à la situation actuelle.

Pour s'inscrire dans cet appel à projets, les travaux d'amélioration devront conduire à une réduction de la consommation globale d'énergie primaire minimum de 100 kWh/m².an, hors gains liés à la mise en place d'énergies renouvelables ou à des substitutions de mode de chauffage, selon le mode de calcul conventionnel TH-C-E ex, et en consommant après travaux moins de 120 kWh/m².an dans les bâtiments concernés.

L'appel à projets permettra aux communes de bénéficier d'aides FEDER pour la réalisation de ces travaux d'économies d'énergie dans la limite de l'enveloppe maximum disponible cumulable avec les autres dispositifs spécifiques du Fonds Régional d'Excellence Environnementale tels que ceux sur les énergies renouvelables.

Le président précise et insiste sur le fait que l'amélioration énergétique des Bâtiments stipulée dans l'appel à projets et devant être traitée par une étude préalable de chaque bâtiment au stade de l'Avant Projet Sommaire demande une exigence particulière dans les domaines de l'Éco-conception, de l'Éco-responsabilité et de l'Éco-durabilité.

Cela aura une incidence toute particulière sur le choix des matériaux, le choix des systèmes et complexes techniques à retenir. Ainsi, le programme d'investissements de chaque projet devra prévoir des instrumentations et appareils de mesure ou de comptage nécessaires à un suivi-évaluation de performance énergétique.

Il est proposé que la phase d'étude de type diagnostic énergétique (*conforme à la norme NF EN 16247-2 relative aux audits énergétiques - bâtiments*) soit prise en charge par la Communauté de Communes pour le patrimoine communautaire pressenti (Piscine, Annexes associatives, Complexe sportif et l'ensemble immobilier sis ex Lycée Odile Pasquier) ainsi que pour tous les bâtiments retenus par chaque commune. Un volet sur le recours d'Enr (Énergie renouvelable

telle production collective type chaudière bois centrale) sera étudié pour définir la faisabilité d'inter connexion de bâtiments proches.

Cette démarche collective traitera le patrimoine bâti du territoire de manière raisonnée et dans une démarche globale d'excellence environnementale. Il sera ainsi transmis à chaque commune un Avant Projet Sommaire individualisé permettant de soumettre un programme pluriannuel d'investissements. Les travaux devront respecter les exigences de transition énergétique requises dans l'appel à projet et pourront être réalisés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle (*réception finale devant intervenir avant le 31 décembre 2020 - exécution et paiement des travaux*).

Il est à noter que les critères de sélection définis sont :

- La réduction de consommation énergétique atteinte ;
- Le contenu et la cohérence du programme de travaux ;
- Les moyens mis en oeuvre par le maître d'ouvrage pour conduire le programme et pour assurer la gestion énergétique de son patrimoine et l'évaluation du programme réalisé ;
- Les moyens envisagés pour assurer l'information et la valorisation de l'opération ;
- La cohérence du programme avec les autres domaines (mise aux normes d'accessibilité ; qualité d'usage, confort et santé des usagers, conservation du patrimoine,...).

La réalisation de cette phase d'études énergétiques est subventionnable jusqu'à 70%.

Le Conseil Communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que la Communauté de Communes prenne en charge et coordonne l'étude générale des bâtis désignés pour cet appel à projets sus nommé dont le dépôt de candidature est fixé avant le 31 décembre 2015;
- **Demande** que soit sollicité le concours de l'ADEME et de la Région Poitou Charentes sur la base du cahier des charges tel décrit ;
- **Demande** que soit missionné un bureau d'études spécialisé afin de lui confier la réalisation des études énergétiques nécessaires à la définition du programme de travaux sur tout le territoire et permettant d'atteindre les objectifs d'économie énergétique visés par l'appel à projets.
- **Autorise** le président à signer toutes pièces nécessaires et inhérentes à l'étude globale sur le territoire.